

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un agent - M. G [REDACTED]

Décision D-2026-045

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président en matière de Gestion du Personnel et des services de prendre toute décision concernant le remboursement de frais aux agents ;
- Vu l'arrêté du Président n°A-2021-47 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Johnny BROSSEAU, 3ème Vice-Président, pour traiter des affaires relatives à la gestion des ressources humaines.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De procéder à un remboursement de frais à un agent de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : M. G [REDACTED] O [REDACTED] d'un montant de 68,47 € correspondant au remboursement de renouvellement de carte conducteur.

**ARTICLE 2 :** La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de 68,47 € sur le compte de l'agent intéressé :

|                 |               |
|-----------------|---------------|
| IBAN            | BIC           |
| FR76 [REDACTED] | CC [REDACTED] |

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 27/02/2026

Le Vice-Président,  
Monsieur Johnny BROSSEAU

Transmis en préfecture le 05 MARS 2026

Notifié ou publié le 05 MARS 2026

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

